

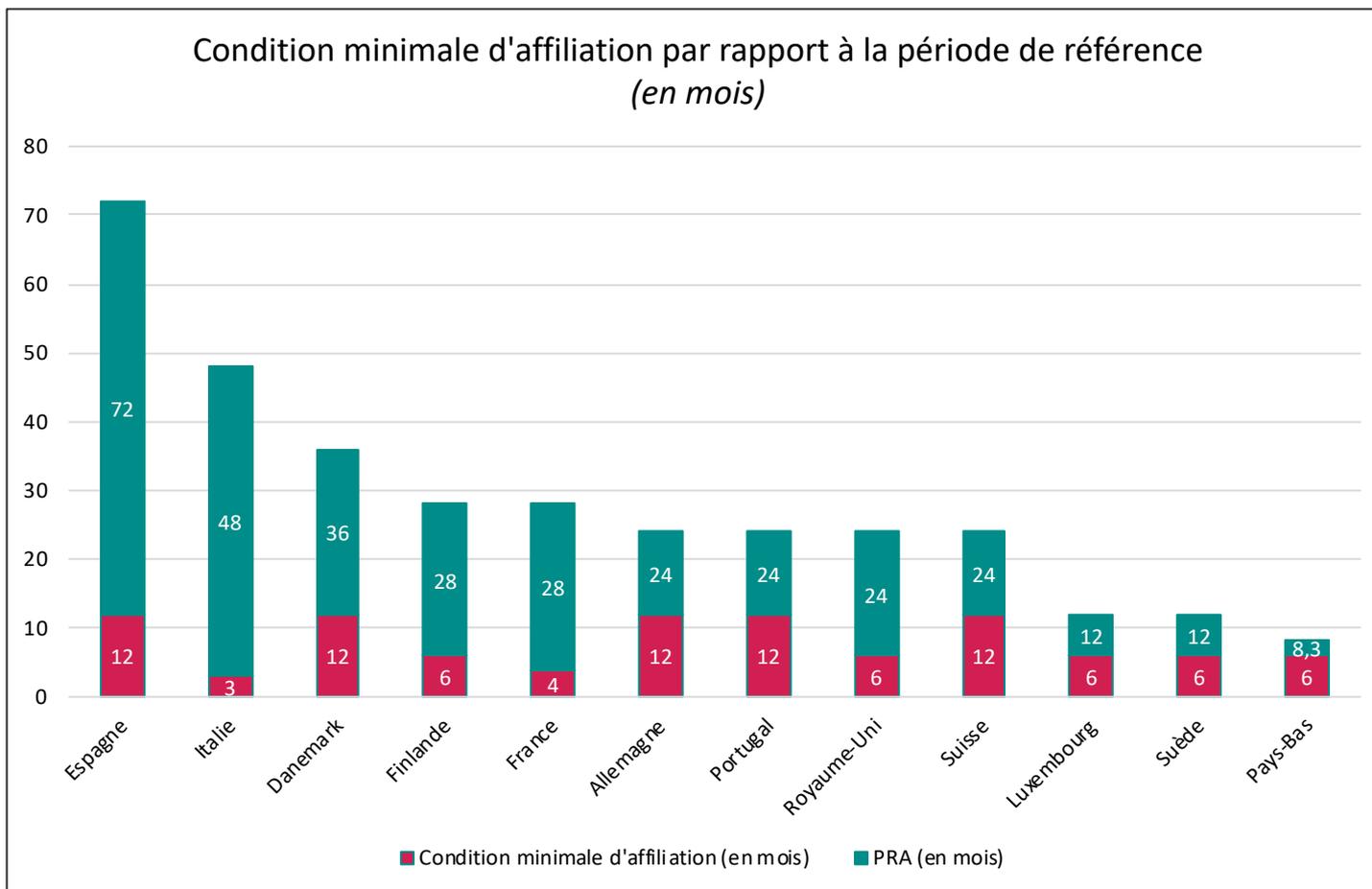
# NÉGOCIATION ASSURANCE CHÔMAGE

## THEME – Conditions d'accès

15 janvier 2019

Unédic

## CONDITIONS D'ACCÈS – ÉCLAIRAGES EUROPÉENS

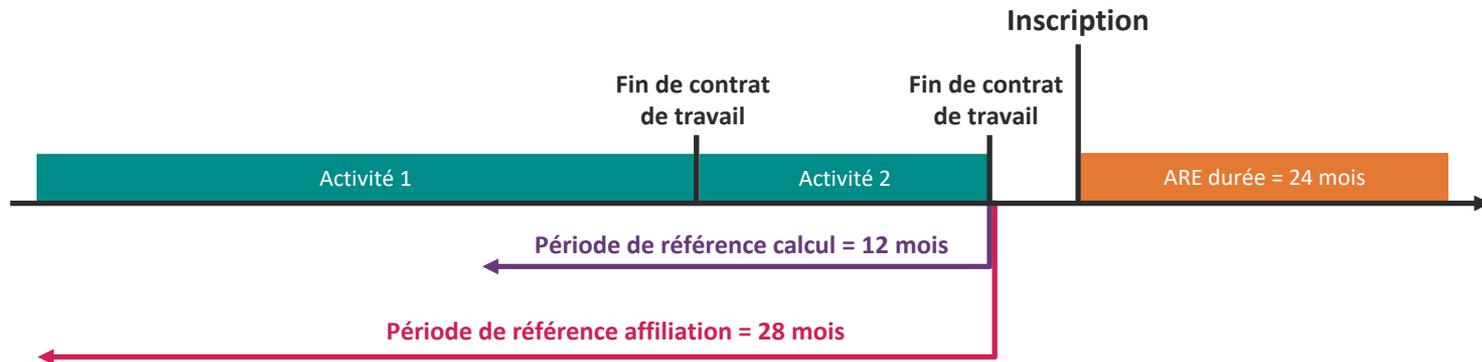


Source : Unédic  
Données : Cleiss

### RAPPEL DE L'EXISTANT

- ▶ Le demandeur d'emploi doit satisfaire la condition minimale d'**affiliation** de **88 jours travaillés** ou **610 heures travaillées** (*équivalent à 4 mois*) pour bénéficier d'une ouverture de droit.
- ▶ Cette condition d'affiliation est recherchée sur une période de référence affiliation (*PRA*) de :
  - **28 mois** pour les demandeurs âgés de **moins de 53 ans** à la date de leur fin de contrat de travail
  - **36 mois** pour les demandeurs âgés de **53 ans et plus** à la date de leur fin de contrat de travail.
- ▶ Dès lors que toutes les conditions d'ouverture de droit sont remplies, le calcul du salaire de référence est déterminé en recherchant les **salaires habituels** sur une période de référence calcul (*PRC*) de **12 mois** précédant la dernière fin de contrat de travail.
- ▶ La **durée du droit** est obtenue en totalisant l'affiliation des **périodes d'emploi identifiées sur la PRA**.

#### Illustration :



## CONDITIONS D'ACCÈS – OPTIONS D'ÉVOLUTION

### OPTIONS D'ÉVOLUTION

	Conditions d'accès		Période pour calculer la durée du droit PRA
	Condition minimale d'affiliation	Période de recherche de la condition minimale d'affiliation	
<b>Option 1</b>	4 mois	12 mois	28 mois <i>36 mois pour les seniors</i>
<b>Option 2</b>	4 mois	24 mois	24 mois <i>36 mois pour les seniors</i>
<b>Option 3</b>	4 mois	12 mois	24 mois <i>36 mois pour les seniors</i>
<b>Option 6</b>	4 mois	18 mois	28 mois <i>36 mois pour les seniors</i>
<b>Option 4</b>	2 mois	28 mois	28 mois <i>36 mois pour les seniors</i>
<b>Option 5</b>	<b>Rechargement à 300 heures (2 mois)</b>	28 mois	28 mois <i>36 mois pour les seniors</i>

### FAISABILITE JURIDIQUE

- ▶ **Ces évolutions sont conformes aux dispositions du code du travail**, et en particulier à l'article L. 5422-1, qui, pour le bénéfice de l'allocation d'assurance, ne prévoit qu'une condition « **d'activité antérieure** » sans en définir les contours. L'article L. 5422-2 vise également des « *conditions d'activité professionnelle antérieure* ».
- ▶ La recherche de la condition minimale d'affiliation sur une période de référence de 12 ou 18 mois suppose **une modification réglementaire** prenant la forme d'un ajout de cette condition d'accès dans la réglementation d'assurance chômage (*convention d'assurance chômage, RG, art. 3 relatif à la période de référence affiliation*).
- ▶ La réduction de la période de référence affiliation de 28 à 24 mois suppose également une **modification paramétrique** de la réglementation d'assurance chômage (*convention d'assurance chômage, RG, notamment art. 3 relatif à la période de référence affiliation et art. 28 relatif au rechargement des droits à l'épuisement des droits*). En effet, l'article R. 5422-1, modifié par le décret n°2017-692 du 2 mai 2017, ne fait plus référence aux périodes de 28 et 36 mois.
- ▶ La réduction de la condition minimale d'affiliation à 2 mois suppose de même une modification paramétrique de la réglementation d'assurance chômage (*convention d'assurance chômage, RG, notamment art. 3 relatif à la période de référence affiliation*). Toutefois, il est rappelé que le code du travail fixe la durée minimale des droits, aujourd'hui de 122 jours calendaires (*article R.5422-1*), en cohérence avec la condition d'affiliation actuelle de 88 jours travaillés ou 610 heures travaillées (*soit 4 mois*). Le maintien du principe 1 jour = 1 jour supposerait donc **une modification par décret de la durée minimale** (*de 4 mois à 2 mois en l'espèce*).

## OPTION 1 : APPRÉCIATION DE LA CONDITION D’AFFILIATION SUR 12 MOIS

La condition d’affiliation (*88 jours travaillés ou 610 heures, 150 heures pour les rechargements*) ne serait plus appréciée sur l’ensemble de la PRA (*respectivement 28 et 36 mois pour les allocataires de moins de 53 ans et 53 ans ou plus*) mais seulement sur la dernière année de la PRA. La période de référence pour déterminer la durée du droit est inchangée.

### Qui serait concerné ?

Les allocataires ayant eu une faible activité dans l’année qui précède la dernière fin de contrat de travail, y compris ceux qui bénéficient d’un rechargement.

### Qui ne serait pas concerné ?

Les allocataires ayant été affilié au moins 4 mois dans les douze mois précédent la perte d’emploi; par construction, ne peuvent être concernés les allocataires de moins de 53 ans ayant un droit dont la durée est supérieure à 20 mois, ainsi que les allocataires de 53 ans ou plus ayant un droit dont la durée est supérieure à 28 mois.

### Quel effet attendu pour les allocataires concernés ?

- ▶ **Un report de l’ouverture du droit** : si l’allocataire n’a plus l’affiliation suffisante pour ouvrir un droit parce qu’il n’a pas l’affiliation suffisante sur la dernière année de sa PRA, l’ouverture du droit serait reportée le temps que le demandeur d’emploi ait l’affiliation suffisante.

## OPTION 2 : BAISSÉ DE LA PRA DE 28 À 24 MOIS

La PRA de 28 mois a été instaurée en 2009.

### Qui serait concerné ?

Des allocataires de moins de 53 ans n'ayant pas travaillé de manière continue dans les deux dernières années précédant la dernière fin de contrat de travail et ayant travaillé dans les premiers mois au début de leur PRA.

### Qui ne serait pas concerné ?

- ▶ Les allocataires de 53 ans et plus.
- ▶ Les allocataires ayant travaillé en continu dans les 2 ans avant la perte d'emploi.
- ▶ Les allocataires n'ayant pas eu d'activité dans les 4 premiers mois de leur PRA.

### Quels effets attendus pour les allocataires concernés ?

- ▶ **Un report de l'ouverture du droit** : si l'allocataire n'a plus l'affiliation suffisante pour ouvrir un droit lorsque l'affiliation est appréciée sur 24 mois, l'ouverture du droit serait reportée le temps que le demandeur d'emploi ait l'affiliation suffisante. Théoriquement, les allocataires potentiellement concernés sont ceux qui ont des droits d'une durée inférieure à 8 mois.
- ▶ **Une baisse de la durée du droit** : cette baisse correspondrait à la durée de l'affiliation retenue entre le 1<sup>er</sup> et le 4<sup>e</sup> mois de la PRA, c'est-à-dire au moins 2 ans avant la perte d'emploi. Théoriquement, la durée du droit peut baisser jusqu'à 4 mois.

## IMPACT SUR LES ALLOCATAIRES POUR LES OPTIONS 1 À 3 ET 6

### Allocataires concernés par l'impact de la mesure

Scénario	Ensemble des allocataires ouvrant au moins un droit	Impact de la mesure			
		Aucun impact	Ouverture au même moment mais réduction de la durée du droit	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
<b>Proportion des allocataires ouvrant un droit</b>					
PRA à 24 mois	100%	89%	10%	1%	0%
Accès à 4 mois dans les 12	100%	95%	1%	2%	2%
Accès à 4 mois dans les 12 et PRA à 24 mois	100%	86%	10%	2%	2%
Accès à 4 mois dans les 18	100%	98%	0%	1%	1%
<b>Nombre d'allocataires impactés année de croisière (en milliers)</b>					
PRA à 24 mois	2 200	1 964	220	16	
Accès à 4 mois dans les 12	2 200	2 090	15	45	50
Accès à 4 mois dans les 12 et PRA à 24 mois	2 200	1 900	210	40	50
Accès à 4 mois dans les 18	2 200	2 160	0	20	20

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAC – échantillon au 1 000 ème

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

- ▶ **Entre 10 à 14% des allocataires ouvrant au moins un droit seraient impactés** par les mesures.
- ▶ En couplant les deux premières mesures, environ 210 000 allocataires auraient un droit d'une durée moins longue. 90 000 allocataires verraient l'ouverture de leur droit retardée.
- ▶ Le chiffrage est réalisé hors effets de comportement.

# PROFIL DES ALLOCATAIRES IMPACTÉS : OPTION 1

## Profil des allocataires impactés par l'accès à partir de 4 mois recherchés sur 12 mois

Catégorie de variable	Variable	Ensemble des allocataires	Allocataires non impactés par la mesure	Allocataires impactés par la mesure		
				Ouverture au même moment mais réduction de la durée du droit	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
Effectif	Nombre d'ouverture de droit en régime de croisière	2 200 000	2 090 000	15 000	45 000	50 000
	Part des ouvertures de droit	100%	95%	1%	2%	2%
Sexe	Hommes	52%	52%	72%	52%	47%
	Femmes	48%	48%	28%	48%	53%
Age à l'ouverture du droit	Moins de 25 ans	26%	25%	20%	43%	51%
	25 à 49 ans	61%	61%	67%	51%	42%
	50 à 52 ans	4%	4%	5%	3%	2%
	53 ans ou plus	9%	9%	8%	4%	6%
Durée du droit	0 à 4 mois	4%	5%	7%	0%	1%
	4 à 8 mois	27%	25%	57%	91%	85%
	8 à 12 mois	13%	13%	28%	5%	8%
	12 à 16 mois	9%	9%	5%	3%	3%
	16 à 20 mois	6%	6%	3%	1%	2%
	20 à 24 mois non inclus	5%	6%	0%	0%	0%
	24 mois	30%	31%	0%	0%	0%
Plus de 24 mois	5%	5%	0%	0%	0%	
SJR	SJR moyen	52,60 €	52,92 €	49,57 €	44,93 €	45,81 €
SJR mensualisé (SJR x 30,42)	inférieur à 1 400€	43%	43%	44%	50%	52%
	Entre 1 400 et 2 000€	39%	39%	51%	43%	41%
	Entre 2 000 et 2 600€	10%	10%	3%	5%	5%
	Supérieur à 2 600€	8%	8%	2%	2%	3%

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAC – échantillon au 1 000ème

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

## PROFIL DES ALLOCATAIRES IMPACTÉS : OPTION 2

### Profil des allocataires impactés par la baisse de la PRA à 24 mois

Catégorie de variable	Variable	Ensemble des allocataires	Allocataires non impactés par la mesure	Allocataires impactés par la mesure		
				Ouverture au même moment mais réduction de la durée du droit	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
Effectif	Nombre d'ouverture de droit en régime de croisière	2 200 000	1 964 000	220 000	16 000	0
	Part des ouvertures de droit	100%	89%	10%	1%	0%
Sexe	Hommes	52%	52%	54%	56%	54%
	Femmes	48%	48%	46%	44%	46%
Age à l'ouverture du droit	Moins de 25 ans	26%	25%	35%	48%	56%
	25 à 49 ans	61%	61%	62%	51%	40%
	50 à 52 ans	4%	4%	3%	1%	4%
	53 ans ou plus	9%	10%	0%	0%	0%
Durée du droit	0 à 4 mois	4%	5%	0%	0%	1%
	4 à 8 mois	27%	28%	14%	100%	99%
	8 à 12 mois	13%	13%	13%	0%	0%
	12 à 16 mois	9%	9%	13%	0%	0%
	16 à 20 mois	6%	5%	12%	0%	0%
	20 à 24 mois non inclus	5%	4%	16%	0%	0%
	24 mois	30%	30%	33%	0%	0%
Plus de 24 mois	5%	6%	0%	0%	0%	
SJR	SJR moyen	52,60 €	52,96 €	50,06 €	44,87 €	44,71 €
SJR mensualisé (SJR x 30,42)	inférieur à 1 400€	43%	43%	44%	48%	42%
	Entre 1 400 et 2 000€	39%	38%	43%	47%	53%
	Entre 2 000 et 2 600€	10%	10%	9%	4%	6%
	Supérieur à 2 600€	8%	8%	5%	1%	0%

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAT – échantillon au 1 000ème

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

## PROFIL DES ALLOCATAIRES IMPACTÉS : OPTION 3

Profil des allocataires impactés par l'accès à partir de 4 mois recherchés sur 12 mois et par la baisse de la PRA à 24 mois

Catégorie de variable	Variable	Ensemble des allocataires	Allocataires non impactés par la mesure	Allocataires impactés par la mesure		
				Ouverture au même moment mais réduction de la durée du droit	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
Effectif	Nombre d'ouvertures de droit en régime de croisière	2 200 000	1 900 000	210 000	40 000	50 000
	Part des ouvertures de droit	100%	86%	10%	2%	2%
Sexe	Homme	52%	51%	56%	61%	38%
	Femme	48%	49%	44%	39%	62%
Age à l'ouverture du droit	Moins de 25 ans	24%	22%	26%	41%	64%
	25 à 49 ans	62%	63%	67%	48%	30%
	50 à 52 ans	5%	5%	5%	2%	2%
	53 ans ou plus	9%	10%	1%	9%	4%
Durée du droit	0 à 4 mois	5%	6%	0%	0%	4%
	4 à 8 mois	26%	24%	12%	91%	85%
	8 à 12 mois	12%	13%	7%	4%	8%
	12 à 16 mois	9%	9%	14%	4%	4%
	16 à 20 mois	6%	6%	14%	0%	0%
	20 à 24 mois non inclus	5%	4%	17%	0%	0%
	24 mois	31%	32%	35%	0%	0%
	Plus de 24 mois	6%	7%	0%	0%	0%
SJR	SJR moyen	53,23 €	53,85 €	50,86 €	46,83 €	45,61 €
SJR mensualisé (SJR x 30,42)	inférieur à 1 400€	42%	42%	39%	46%	55%
	Entre 1 400 et 2 000€	39%	38%	49%	41%	36%
	Entre 2 000 et 2 600€	11%	12%	8%	13%	2%
	Supérieur à 2 600€	8%	8%	5%	0%	8%

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAT – échantillon au 1 000ème

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

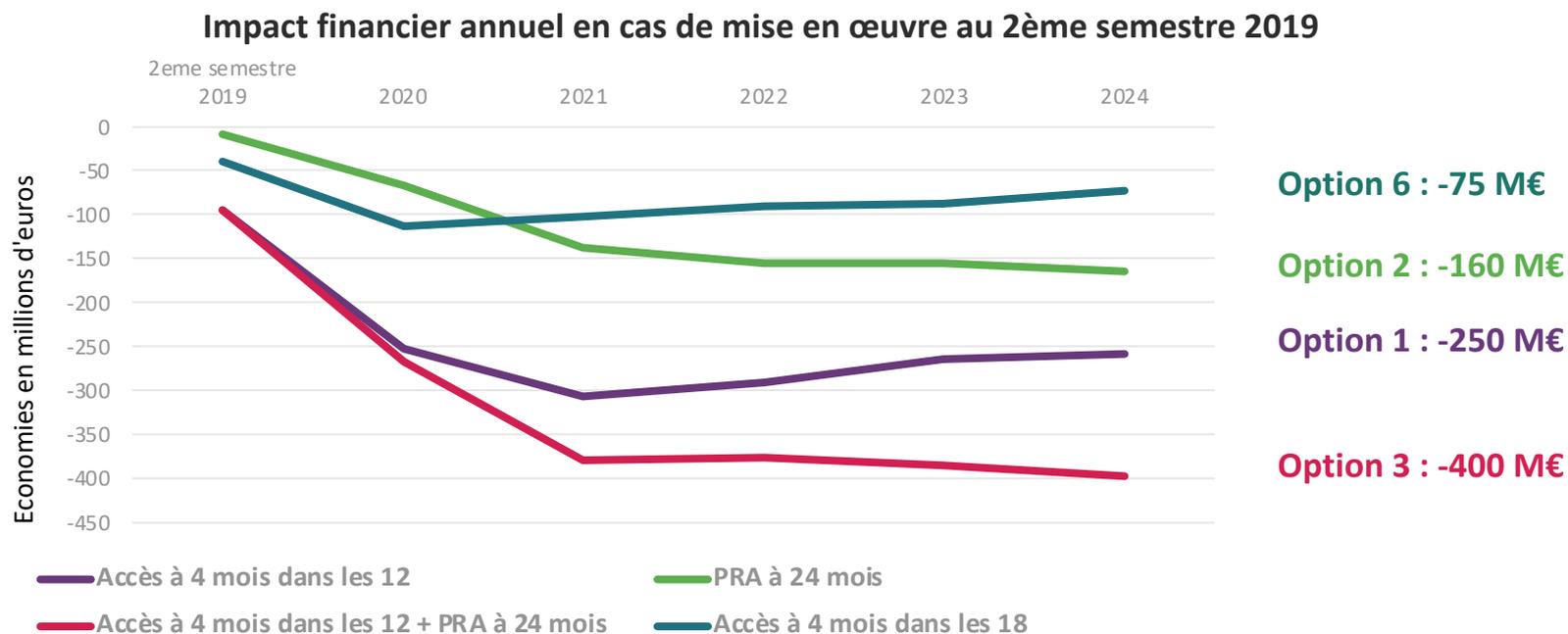
## PROFIL DES ALLOCATAIRES IMPACTÉS : OPTION 6

### Profil des allocataires impactés par l'accès à partir de 4 mois recherchés sur 18 mois

Catégorie de variable	Variable	Ensemble des allocataires	Allocataires non impactés par la mesure	Allocataires impactés par la mesure		
				Ouverture au même moment mais réduction de la durée du droit	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
Effectif	Nombre d'ouverture de droit en régime de croisière	2 200 000	2 160 000	n.s.	20 000	20 000
	Part des ouvertures de droit	100%	100%	100%	100%	100%
Sexe	Hommes	52%	52%	57%	56%	53%
	Femmes	48%	48%	43%	44%	47%
Age à l'ouverture du droit	Moins de 25 ans	26%	26%	21%	40%	45%
	25 à 49 ans	61%	61%	71%	54%	47%
	50 à 52 ans	4%	4%	0%	1%	2%
	53 ans ou plus	9%	9%	7%	5%	6%
Durée du droit	0 à 4 mois	4%	5%	0%	0%	1%
	4 à 8 mois	27%	26%	86%	92%	85%
	8 à 12 mois	13%	13%	14%	5%	11%
	12 à 16 mois	9%	9%	0%	3%	2%
	16 à 20 mois	6%	6%	0%	1%	0%
	20 à 24 mois non inclus	5%	5%	0%	0%	0%
	24 mois	30%	30%	0%	0%	0%
	Plus de 24 mois	5%	5%	0%	0%	0%
SJR	SJR moyen	52,60 €	52,73 €	50,79 €	45,65 €	46,53 €
SJR mensualisé (SJR x 30,42)	inférieur à 1 400€	43%	43%	36%	48%	46%
	Entre 1 400 et 2 000€	39%	39%	64%	45%	46%
	Entre 2 000 et 2 600€	10%	10%	0%	6%	5%
	Supérieur à 2 600€	8%	8%	0%	2%	3%

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAC – échantillon au 100ème  
 Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

## IMPACT FINANCIER ATTENDU DES OPTIONS 1 À 3 ET 6



Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAC – échantillon au 100ème (option 6), échantillon au 1000ème (option 1 à 3)

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur les prévisions de l'Unedic réalisées en juin 2018

- ▶ Si l'accès à partir de 4 mois recherchés sur 12 mois et la baisse de la PRA à 24 mois sont mis en place conjointement, l'impact financier pour l'Assurance chômage est de l'ordre de **400 millions d'euros** de moindres dépenses en régime de croisière.
- ▶ En cas de mise en œuvre au 2ème semestre 2019, les dépenses diminueraient de **750 millions d'euros cumulés** d'ici fin 2021.

## OPTION 4 : RÉDUCTION DE LA CONDITION MINIMALE D’AFFILIATION À 2 MOIS

La condition d’affiliation (*88 jours travaillés ou 610 heures*) serait réduite à 2 mois, soit 44 jours travaillés ou 300 heures.

### Qui serait concerné ?

Les demandeurs d’emploi ayant une durée d’affiliation comprise entre 2 et 4 mois.

### Qui ne serait pas concerné ?

Les demandeurs d’emploi ayant une durée d’affiliation supérieure ou égale à 4 mois.

Les allocataires qui rechargent leur droit, la condition minimale d’affiliation pour les rechargements étant moins restrictive (*1 mois seulement*).

### Quel effet attendu pour les allocataires impactés ?

**Davantage d’ouvertures de droit :** si le demandeur d’emploi a une affiliation comprise entre 2 et 4 mois au moment de la fin de son contrat de travail, il peut ouvrir un droit avec la mise en place de la mesure. Les droits auraient aussi tendance à être ouverts plus tôt, ce qui réduirait la durée moyenne des droits.

**Point de vigilance juridique :** le code du travail fixe la durée minimale des droits, aujourd’hui de 122 jours calendaires (*article R.5422-1*), en cohérence avec la condition d’affiliation actuelle de 88 jours travaillés ou 610 heures (*soit 4 mois*). Le maintien du principe 1 jour = 1 jour supposerait donc une modification par décret de la durée minimale (*de 4 à 2 mois en l’espèce*).

## IMPACT SUR LES ALLOCATAIRES DE L'OPTION 4

### Impact sur le nombre d'allocataires de la baisse de la condition minimale d'affiliation à 2 mois

Catégorie de variable	Variable	Ensemble des allocataires	Allocataires non impactés par la mesure	Allocataires impactés par la mesure	
				Ouverture plus tôt de moins d'un an	Nouvelle entrée
Effectif	Nombre d'ouverture de droit en régime de croisière	2 300 000	2 040 000	160 000	100 000
	Part des ouvertures de droit	100%	89%	7%	4%
Sexe	Homme	52%	51%	56%	54%
	Femme	48%	49%	44%	46%
Age à l'ouverture du droit	Moins de 25 ans	25%	24%	19%	33%
	25 à 49 ans	62%	62%	74%	61%
	50 à 52 ans	5%	5%	4%	2%
	53 ans ou plus	9%	10%	3%	4%
SJR	SJR moyen	52,82 €	53,65 €	49,90 €	
SJR mensualisé (=SJR x 30,42)	inférieur à 1 400€	44%	42%	46%	
	Entre 1 400 et 2 000€	38%	38%	41%	
	Entre 2 000 et 2 600€	11%	11%	10%	
	Supérieur à 2 600€	7%	8%	3%	

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAT – échantillon au 1000 ème

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées de 2010 à 2015 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

- ▶ 160 000 allocataires auraient une ouverture de droit accélérée.
- ▶ 100 000 demandeurs d'emploi ouvriraient un nouveau droit.

- ▶ Cette mesure est chiffrée à partir des inscriptions observées à Pôle emploi : ce chiffrage sous-estime donc le nombre de demandeurs d'emploi qui pourraient en bénéficier.
- ▶ Si la condition minimale d'affiliation était abaissée à 2 mois, l'impact financier pour l'Assurance chômage serait de l'ordre de **210 millions d'euros** de dépenses supplémentaires en régime de croisière
- ▶ En cas de mise en œuvre au 2ème semestre 2019, les dépenses augmenteraient de **550 millions d'euros en cumulé** d'ici fin 2021.

## OPTION 5 : MODIFICATION DE LA CONDITION MINIMALE D'ACCÈS EN CAS DE RECHARGEMENT DE DROIT À 300 HEURES

Depuis la convention 2014, les rechargements sont ouverts aux allocataires réunissant au minimum 150 heures d'affiliation. Le chiffrage étudie l'impact de l'application d'une condition minimale d'affiliation de 300 heures au lieu de 150 heures.

### Qui serait concerné ?

Les allocataires effectuant un rechargement avec une affiliation comprise entre 150 et 300 heures.

### Qui ne serait pas concerné ?

Les allocataires qui ouvrent des droits avec les conditions normales d'affiliation (610 heures ou 88 jours travaillés) et les allocataires qui rechargent avec plus de 300 heures d'affiliation.

### Quel effet attendu pour les allocataires concernés ?

Cette mesure aurait pour effet de retarder ou d'annuler l'ouverture d'un droit pour les allocataires effectuant un rechargement avec une affiliation comprise entre 150 et 300 heures.

## IMPACT SUR LES ALLOCATAIRES POUR L'OPTION 5

### Allocataires concernés par l'impact de la mesure de relèvement de la condition minimale à 300 heures

Scénario	Ensemble des allocataires ouvrant au moins un droit	Allocataires ouvrant un droit hors rechargement pour condition minimale	Impact de la mesure pour les allocataires rechargeant grâce à la condition minimale		
			Aucun impact	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
Proportion des allocataires ouvrant un droit	100%	95,5%	3,6%	0,5%	0,5%
Nombre d'allocataires impactés en année de croisière (en milliers)	2 200	2 100	80	10	10

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAT – échantillon au 100<sup>ème</sup>

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

- ▶ Environ 1 % des allocataires ouvrant au moins un droit seraient concernés par la mesure.
- ▶ Le chiffrage est réalisé hors effets de comportement.

## PROFIL DES ALLOCATAIRES IMPACTÉS POUR L'OPTION 5

### Profil des allocataires concernés par la modification de la condition minimale de rechargement à 300 heures

Catégorie de variable	Variable	Ensemble des allocataires	Rechargement pour condition minimale		
			Aucun impact	Ouverture du droit retardée de moins d'un an	Ouverture du droit retardée d'un an ou plus
Effectif	Nombre d'ouvertures de droit en régime de croisière	2 200 000	80 000	10 000	10 000
	Part des ouvertures de droit	100%	4%	0%	0%
Sexe	Homme	52%	62%	63%	56%
	Femme	48%	38%	37%	44%
Age à l'ouverture du droit	Moins de 25 ans	24%	25%	29%	33%
	25 à 49 ans	62%	66%	63%	61%
	50 à 52 ans	5%	3%	2%	4%
	53 ans ou plus	9%	5%	6%	2%
Durée du droit	0 à 4 mois	5%	100%	100%	100%
	4 à 8 mois	26%	0%	0%	0%
	8 à 12 mois	12%	0%	0%	0%
	12 à 16 mois	9%	0%	0%	0%
	16 à 20 mois	6%	0%	0%	0%
	20 à 24 mois non inclus	5%	0%	0%	0%
	24 mois	31%	0%	0%	0%
	Plus de 24 mois	6%	0%	0%	0%
SJR	SJR moyen	53,23 €	51,74 €	43,84 €	46,21 €
SJR mensualisé (SJR x 30,42)	inférieur à 1 400€	42%	38%	57%	51%
	Entre 1 400 et 2 000€	39%	50%	32%	43%
	Entre 2 000 et 2 600€	11%	8%	10%	4%
	Supérieur à 2 600€	8%	3%	1%	2%

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAT – échantillon au 100<sup>ème</sup>

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées en 2011 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018

- ▶ Si la condition minimale de rechargement était relevée à 300 heures, l'impact financier pour l'Assurance chômage serait de l'ordre de **50 millions d'euros de moindres dépenses en régime de croisière.**
- ▶ En cas de mise en œuvre au 2<sup>ème</sup> semestre 2019, la mesure engendrerait des **dépenses moindres de 120 millions d'euros fin 2021.**

## SYNTHÈSE DE L'IMPACT FINANCIER DES OPTIONS 1 À 6

### Synthèse des impacts des scénarios présentés

Option	Scénario	Régime de croisière (M€)	Coût cumulé fin 2021 si application au 1er juillet 2019 (M€)	Nature de l'impact
1	Accès à 4 mois dans les 12 mois	-250	-650	Ouverture de droit repoussée
2	PRA à 24 mois	-160	-210	Baisse de de la durée du droit
3	Accès à 4 mois dans les 12 mois + PRA à 24 mois	-400	-750	Baisse de la durée du droit + ouverture du droit repoussée
6	Accès à 4 mois dans les 18 mois	-75	-250	Ouverture de droit repoussée
4	Affiliation minimale de 2 mois	+210	+550	Ouverture de droit accélérée + nouvelles ouvertures de droit
5	Modification de la condition minimale d'accès en cas de rechargement de droit à 300 heures (2 mois).	≈-50	≈-120	Ouverture de droit repoussée

Source : FNA, Modèle de micro-simulation TELEMAC –échantillon au 1000<sup>ème</sup>

Champ : dépenses en ARE/AREF, simulées selon les règles de la convention 2017 à partir de données observées de 2010 à 2015 et recalées sur la prévision Unédic de juin 2018